

Sainte-Thérèse, le 22 novembre 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 12159, Rang Saint-Étienne, lot 3 490 845 à Mirabel

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 28 octobre 2021, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 5 novembre 2018, 7 pages
2. Avis d'infraction du 14 décembre 2018, 2 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15acces@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur l'accès aux documents
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
des Laurentides et de Lanaudière

p.j. (12)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-11-05 Heure de début : 10 h 07 Heure de fin : 10 h 39

Intervention effectuée par : Émilie Demers

Accompagné par : ↓↑ - + SO

1 Nom : Fouad Ghafir Fonction : Inspecteur secteur industriel

1.1 Demande SO

N° de demande : 200204360 Type de demande : Projet / programme

Objet de la demande : Interventions initiées à l'interne

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301352695 Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement

N° de gestion doc. : 7610 N° de document : 401753935

But de l'intervention : I-Interne / Mirabel / voisin du 12121, rang Saint-Étienne
Suivi d'avis de non-conformité

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1 Nom du lieu : SM RochFort inc.

Nom usuel du lieu : SM RochFort inc.

N° du lieu : X2177669 Type de lieu : commerce

Localisation du lieu : Adresse du lieu : 12159, rang Saint-Étienne
Mirabel (Québec) J7N 2S9

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,587189646600;-74,040488790700

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	SM RochFort inc.	Exploitant	12159, rang Saint-Étienne Mirabel (Québec) J7N 2S9	Y2191722	X2177669

4 Condition météo SO

Description : Neige mélangé de pluie, nuageux, environ 0° C Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Martin Rochon	Propriétaire	Bur. art. 53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à/Identification faite auprès de : Martin Rochon

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 24 Nombre de photos intégrées au rapport : 15

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Émilie Demers avec un appareil photo de type Canon Powershot A520. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\demem01\2018-11-05 SM Rochfort

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8	Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	-------------------------------	---

9	Autre pièce annexée au rapport		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Croquis	1	Croquis pour les distances du broyeur et des habitations
2	Courriel	2	Questions pour entreprise SM Rochfort inc.

10	Équipement utilisé		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin eTrex Legend HCx	marge d'erreur plus ou moins 5 m

11	Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
----	-------------	---

12	Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
<p>Inspection pour suivi d'avis de non-conformité du 10 janvier 2018 et de la sanction administrative pécuniaire du 9 mars 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Manquement à la LQE pour avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 3 490 845 pour l'exploitation d'une scierie dont les activités sont susceptibles d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminant dans l'environnement ➤ Intervenant : Jason Meunier (Consortium Jason Meunier Y2112275) au 12121 Rang Saint-Étienne, Mirabel J7N2S9 (X2152158) lot 3 490 837 cadastre du Québec ➤ Le contrevenant avait acheté le lot 3 490 845 en mars 2013 (12159 rang Saint-Étienne, Mirabel J7N2S9) <p>À ce jour, aucun dossier concernant les activités de l'entreprise SM Rochfort inc.</p>		

13	Description de l'intervention	
<p>Arrivée sur les lieux, je rencontre directement M. Martin Rochon. Les présentations faites, je lui explique le but de notre inspection. Il me répond qu'il n'a rien à voir avec M. Meunier, ni avec l'autre scierie voisine à son entreprise (scierie Mirabel). Il nous informe également que le lot 3 490 845 n'appartient plus à Jason Meunier. La nouvelle entreprise sur les lieux est une usine de transformation de bois (photo 15). Puis, il nous invite à faire le tour de son entreprise afin de nous démontrer les améliorations et modifications qu'il a fait depuis son arrivé.</p> <p>Matières dangereuses :</p> <p>Il nous amène d'abord à son réservoir de carburant neuf, qui n'est pas opérationnel pour l'instant, c'est pourquoi il utilise des réservoirs rouges ou jaunes de plus petites quantités en attendant de recevoir son carburant. À propos des matières neuves, Fouad lui dit que notre ministère n'inspecte pas ce type de réservoir, nous traitons plutôt tous les types de matières dangereuses résiduelles.</p> <p>M. Rochon nous amène donc dans le bâtiment principal, où il entrepose ses chaudières (20 litres) d'huiles. Il nous montre trois chaudières d'huiles usées, qui seraient les seules huiles usées de toute ses machines depuis le début de ses activités sur le site en mai 2018, elles proviennent de ses activités de mécanique et d'entretiens qu'il dit effectuer systématiquement pour assurer le bon fonctionnement. Celles-ci sont identifiées « pas bonne », et empilées juste à côté, ce sont des chaudières d'huiles neuves. (photo 2) et en face de celles-ci, il y en a d'autres neuves (photo 3) Afin d'en disposer, nous lui mentionnons que 23-24 entre autre, est une compagnie qui vient récupérer les matières dangereuses résiduelles moyennant des frais. Au même moment, M. Rochon a envoyé un message à une employée pour lui demander de faire des étiquettes « huiles usées » plutôt que « pas bonne » afin que le contenu soit identifié sur les contenants.</p> <p>Activités et équipements :</p> <p>Dans ce même bâtiment, on trouve un planeur multiple, une découpe rotative Banca (photo 9) un atelier où sont rangés des outils, une section pour la coupe du métal et la peinture de celle-ci : principalement à des fins d'amélioration des équipements de la compagnie (photos 5 et 6). Une pièce où se trouvent un planeur (photo 7), une moulurière, une scie multiple et un band-saw. Le matériel roulant de l'entreprise est 3 chariots élévateurs et un chargeur sur roues.</p> <p>À part le matériel roulant, tous les équipements sont sur un plancher de béton, aucuns drains. Tous ceux qui émettent de la poussière et du brin de scie sont connectés au dépoussiéreur à pulsion et soufflerie par des tuyaux. Celui-ci se trouve à l'extérieur, à l'arrière du bâtiment, et déverse sont contenu directement dans des remorques (photos 10 et 11).</p> <p>Eau, atmosphère, sol :</p> <p>À l'extérieur, à l'avant du bâtiment, on voit un amas de résidu de coupe de bois, qui fait près de 10 m de hauteur (photo 13) et un plus petit en face (photo 14). M. Rochon nous dit que ce sont tous les résidus de bois qui se trouvait sur le terrain lors de son arrivé, et dont il envisage de broyer dans les prochains jours et vendre à des serres comme combustible. Il vient de faire l'acquisition de la machine pour broyer (demande type de broyeur) et prévoit s'en servir au besoin, pour disposer de tout autre résidus qui ne passe pas au dépoussiéreur. Il installerait cet équipement dans un endroit éloigné des habitations voisines en raison du bruit que celui-ci émet. Lors de l'inspection, le broyeur n'était pas en fonction.</p> <p>Les résidus de bois et les produits finis qui sont entreposés à l'extérieur pourraient porter atteinte à l'eau et aux sols. Il n'y avait pas d'indices pour savoir combien de temps le produit fini reste à l'extérieur avant sa livraison. Pour les retailles et copeaux qui sont en amas, M. Rochon nous a dit que ce sont les résidus de l'exploitant d'avant, et qu'il a l'intention d'en disposer le plus vite possible et de ne plus accumuler autant de résidus. En effet, il prévoit broyer à raison d'une fois par semaine, ou selon l'achalandage de l'entreprise. Avant de conclure l'inspection Fouad lui mentionne que ses activités sont possiblement assujettis à une autorisation ministérielle et que, auquel cas, il devrait faire une demande avant d'opérer le broyeur à cause du bruit. M. Rochon nous demande de le prévenir car il veut être conforme aux lois et règlements.</p> <p>Je prends un point GPS de l'entrée et nous quittons les lieux.</p>		

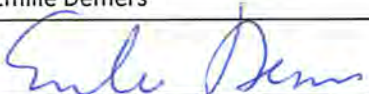
14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
<p>J'ai téléphoné M. Rochon le 9 novembre 2018 pour avoir plus de détail sur ses équipements et activités. J'ai laissé un message vocal. Un retour d'appel le même jour à 14h, je lui demande s'il est possible de communiquer par courriel pour avoir plus de renseignements sur les activités de son entreprise et les impacts potentiels de celle-ci dans l'environnement. (annexe 2)</p>		

15 Conclusion
<p>Suivi d'avis de non-conformité du 10 janvier 2018 pour Consortium Jason Meunier : L'inspection a permis de démontrer que M. Jason Meunier n'exploite plus le lot 3 490 845. Il n'est plus propriétaire également, le fond de terre a été vendu par Gestion Serge Lacombe à Martin Rochon. En conclusion, Jason Meunier n'est plus en manquement pour avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 3 490 845 pour l'exploitation d'une scierie dont les activités sont susceptibles d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminant dans l'environnement.</p> <p>SM Rochfort Inc. : Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit : Avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit opérer une usine de bois dont les activités sont susceptibles d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminant dans l'environnement. ; Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2</p>

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + ☐ SO
<p>1 Manquement : Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir une usine de transformation de bois.</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p>
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : L'usine emploie des travailleurs et est sensible à la santé et à la sécurité de ses travailleurs. L'espace de travail et tout l'ensemble de l'aire d'exploitation ne portait pas atteinte à la santé, la sécurité, le bien-être et le confort de l'être humain.</p>	
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Les machineries et équipements sont installés en fonction de réduire l'impact sur l'environnement et la faune. Ils sont à l'intérieur d'un bâtiment avec un plancher de béton, sans drain. Le dépoussiéreur est en circuit fermé et ses déchets ne sont pas entreposés sur les lieux. Le bois entreposé à l'extérieur, les produits finis et le bois à transformer, ainsi que les résidus peuvent impacter les puits d'eau potable et cours des résidences et cours d'eau à proximité. Le broyeur peut impacter par le bruit et la poussière qu'il peut émettre.</p>	
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Il n'y a pas de milieu humide à proximité. L'entreprise est entourée de champs ou d'autres industries, dans un quartier industriel et résidentiel. Une habitation avec un puits d'eau potable se trouve sur le terrain de l'usine, et une autre à moins de 200 mètres.</p>	

16.1 Facteurs aggravants SO

16.2 Facteurs atténuants SO

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur	
Ainsi, je recommande :	
<ul style="list-style-type: none"> • Envoyer un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement • Effectuer un suivi de l'avis de non-conformité en assurant la réception d'un plan des correctifs et le retour à la conformité 	
Rédigé par : Émilie Demers	Fonction : Inspectrice en environnement
Signature : 	Date de signature : 2018/12/14


18 Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Éric Gauthier	Fonction : Chef d'équipe	
Signature : 	Date : 2018/12/14	
Commentaires :		
Je suis en accord avec les recommandations formulées :		
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Transmettre un avis de non-conformité <input checked="" type="checkbox"/> Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité 		



photo 1 - Réservoir de carburant et plus petit réservoir utilisés présentement



photo 2 – Chaudière d'huiles usées



Photo 3 – Chaudières d'huiles neuves



Photo 4 – classeur



photo 5 – Lieu de peinture des machineries



Photo 6 – Peinture fraîchement apposée sur des pièces d'équipements



Photo 7 - planeur



Photo 8 - classeur photo 4 vu de l'autre extrémité



photo 9 - découpe rotative Banca



photo 10 - dépoussiéreur



Photo 11 - sortie du dépoussiéreur, directement dans les remorques



Photo 12 - équipements désuets destinés à la ferraille



Photo 13 – À gauche le produit fini de l'usine. En arrière-plan l'amas de copeaux de bois à broyer

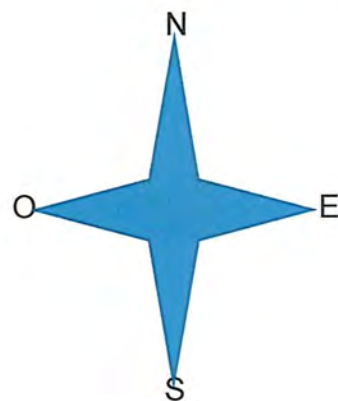


Photo 14 – Un autre amas de bois restant sur les lieux lors de l'achat, à broyer



Photo 15 – Affiche de l'entreprise vue du rang Saint-Étienne direction Sud-Ouest

Annexe 1



Sainte-Thérèse, le 14 décembre 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

SM RochFort inc.
12159, rang Saint-Étienne
Mirabel (Québec) J7N 2S9

N/Réf. : 7610-15-01-04191-03
401759465

Objet : Avoir opéré une usine de transformation de bois au 12159 rang Saint-Étienne, Mirabel, sans avoir obtenu préalablement une autorisation ministérielle pour des activités susceptibles d'émettre un contaminant dans l'environnement.

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 5 novembre 2018 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir une usine de transformation de bois, au 12159 Rang Saint-Étienne, Mirabel, Québec.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous informons que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour

... 2

chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :


- 5 000 \$ pour une personne morale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Émilie Demers au 450 433-2220, poste 280 ou à l'adresse courriel emilie.demers@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

EG/ed



Éric Gauthier
Chef d'équipe

1 Identification

Date de rédaction de la note : 2019-01-31

Responsable de l'intervention : Émilie Demers

N° intervention : 301359911	Type d'intervention : Suivi de manquement sans inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-04191-03	N° de la note au dossier : 401791943
N° demande : 200204360	Type de demande : Projet / programme
But de la note : Faire le suivi de la demande d'autorisation à recevoir	

Lieu concerné par la note

Nom du lieu : SM RochFort inc.

Nom usuel du lieu : SM RochFort inc.

N° du lieu : X2177669

Type de lieu : commerce

Localisation du lieu : 12159, rang Saint-Étienne, Mirabel (Québec) J7N 2S9

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Martin Rochon	Exploitant	12159, rang Saint-Étienne Mirabel (Québec) J7N 2S9	Y2191722

2 Remarques

Échange avec l'intervenant :

- Le 21 décembre 2018, le propriétaire contact le chef d'équipe de la division de l'analyse des Laurentides afin d'entamer les démarches de demande d'autorisation.
- Le 29 janvier 2019, le propriétaire me contact par téléphone afin de connaître les raisons qui l'assujettissent à une autorisation ministérielle.
- Le 30 janvier 2019 Il me demande comment faire la demande, et où trouver des consultants pour l'aider dans sa démarche.

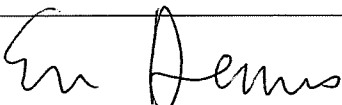
Jusqu'à maintenant, aucune demande d'autorisation n'a été reçue.

3 Conclusion

Je recommande de laisser un délai supplémentaire afin de recevoir la demande d'autorisation complétée par l'intervenant. Aussi, prévoir une inspection à l'automne 2019 pour le suivi du plan des correctifs.

4 Signature

Rédigé par : Émilie Demers

Signature : 

Date de signature : 2019-01-31